

ARRETE N°12_2026A
portant délégation de fonction et de signature
à Monsieur Nicolas GERAUD,
Vice-Président chargé des ressources humaines et du numérique

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la Communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président, par le conseil de communauté du 20 avril 2026,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Nicolas GERAUD, Vice-Président, par le Conseil de communauté du 20 avril 2026,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Nicolas Géraud, Vice-Président chargé des ressources humaines et du numérique, prépare et conduit sous l'autorité et la responsabilité du président de la Communauté d'agglomération, la politique de la Communauté d'agglomération en matière de ressources humaines et de numérique.

Article 2 : A ce titre :

- Il pilote et évalue l'ensemble de la politique en faveur des ressources humaines de la communauté.
- Il supervise la gestion administrative et le suivi de la carrière des agents.
- Il supervise la politique de recrutement, formation, mobilité et impulse et pilote une politique d'attractivité des métiers en tension dans la collectivité.
- Il supervise le suivi des effectifs et de la masse salariale en lien avec les besoins et dans le cadre de la politique d'optimisation des moyens, il supervise et accompagne l'organisation du travail et la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences.
- Il pilote, anime et est garant de la qualité du dialogue social avec les organisations syndicales représentatives. Il représente le Président au sein des instances consultatives du personnel et en assure un fonctionnement régulier et de qualité, à l'exception de la F3SCT dont est chargé le conseiller délégué à la santé au travail.
- Il supervise et pilote la politique en matière d'action sociale.
- Il travaille en lien avec le conseiller délégué à la santé au travail dans le but de porter la politique de santé au travail comme enjeu majeur de sécurité et qualité des conditions de travail et de lutte contre l'absentéisme.

Article 3 : Il élabore, suit et coordonne la politique de développement et d'innovation en matière numérique.

Article 4 : Il représente le Président pour engager les démarches de dépôts de plaintes auprès des services de la Gendarmerie nationale ou de la Police nationale ou éventuellement du Procureur de la République, à chaque fois que l'intégrité matérielle, physique ou morale des biens ou des agents de la Communauté d'agglomération est attaquée, sur le ressort territorial de la Commune de Rabastens.

Article 5 : Il reçoit délégation de signature pour les correspondances courantes relatives à ses attributions.

En matière de ressources humaines, il reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

Carrière

- Arrêtés de stagiairisation / titularisation
- Arrêtés de mutation

Recrutement

- Contrats et avenants
- Courriers de recrutement en référence à l'article L332-13 du Code général de la fonction publique

Administration

- Courrier administratifs individuels de réponse favorable et défavorables aux agents
- Conventions de mise à disposition de personnel et de services
- les courriers d'information aux agents
- les réponses aux recours gracieux des agents en matière de ressources humaines
- l'arrêté désignant le référent AVDHAS

Maladie

- Documents Saisine Comité médical / Commission de réforme

Instances paritaires

- Convocation et ordre du jour

Discipline

- Tout acte nécessaire au bon déroulé de la procédure disciplinaire (rapport de saisine, courrier divers dont les convocations...)
- Arrêté portant sanction disciplinaire

Article 6 : Il reçoit délégation de signature pour signer :

- les bons de commande relatifs à ses attributions à partir de 3 000 €HT et inférieurs à 10 000 €HT ainsi que les bons de commande à partir de 3 000 €HT et sans limitation de montant en exécution des marchés déjà attribués
- les marchés subséquents en application des accords-cadres

Article 7 : Le Président de la Communauté d'agglomération et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou, le 13 MAI 2026



Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 13 MAI 2026

Publication - Mise en ligne le 13 MAI 2026 et/ou Notification le